



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

3 septembre 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mille vingt, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MATET Nicolas, MULLON Alain, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROLLAND Anne-Marie, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, GUILHEM Nelly, LAMONERIE GUILLON Françoise, DUREL Jacques, PRUNEAU Roselyne, LAGOUTTE Frédéric, GIRAUD Amandine, BERGERON Patrick, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, GANNE Joël formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : COMBES Émilie à OSTA AMIGO Laurence, COUTURIER Linda à GUILHEM Nelly, LESEUR Catherine à BRIANT Nathalie, LANDREAU Fabrice à CÉNÉRINI Gilles

Secrétaire de séance : MULLON Alain

Madame le Maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur MULLON Alain pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur MULLON Alain déclare accepter ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 30 juillet 2020.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, Madame le Maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, Directeur Général des Services, Madame Morgane BOURON, Secrétariat Général, et Madame Jessica VOISIN, Service Finances, assistent à la séance, sur prescription de Madame le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Institutions Locales et Vie Politique

- A. Modification de la composition des commissions municipales
- B. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- C. Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA

Urbanisme / Foncier

- D. Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts GODILLOT et cadastrée section AI numéro 158 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.
- E. Cession de la parcelle cadastrée section CW numéro 7 à Monsieur KNOLL Jacques - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession

Finances locales

- F. Budget principal de la commune – Décision Modificative n°1
- G. Vote des budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2020
- H. Emprunt de 435.000 € auprès du Crédit Agricole pour financement de la chaufferie du budget annexe 2020 Régie des Energies Renouvelables

Autres Domaines de Compétences

- I. Avis du Conseil Municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)

Fonction Publique

- J. Recrutement de vacataires – Centre Nautique Charline PICON

INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : Modification de la Composition des Commissions Municipales	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-101

Transmis au contrôle de légalité le 8 septembre 2020

Délibération :

Constitution des Commissions Municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant l'installation de monsieur Joël GANNE, Conseiller Municipal ;

Considérant les candidatures formulées par monsieur GANNE ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide de modifier 3 commissions de la façon suivante :

Administration générale, finances, ressources humaines

1	Anne Marie ROLLAND	6	Linda COUTURIER
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Françoise LAMONERIE GUILLON
4	Nelly GUILHEM	9	Jean-Paul MOSNIER
5	Jacques DUREL	10	Joël GANNE

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

1	Françoise LAMONERIE GUILLON	6	Fabrice LANDREAU
2	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	7	Amandine GIRAUD
3	Roselyne PRUNEAU	8	Linda COUTURIER
4	Martine CHAUDUN	9	Catherine LESEUR
5	Frédéric LAGOUTTE	10	Joël GANNE

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

1	Thierry PROUST	6	Jacques DUREL
2	Alain MULLON	7	Amandine GIRAUD
3	Bernard DIÈRES MONPLAISIR	8	Linda COUTURIER
4	Patrick BERGERON	9	Joël GANNE
5	Nelly GUILHEM	10	Claude CHARLES

Intitulé du rapport : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-102

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts (C.G.I.) et notamment l'article 1650 ;
Considérant que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,
Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux,
Sur proposition de madame le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention propose une liste de 32 contribuables comme ci-dessous :

	NOM	PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE
1	OSTA AMIGO	Laurence	Cadre Responsable administrative	55 rue georges Clémenceau 17390 LA TREMBLADE
2	PINSON	Jean-Michel	Gérant de société	62 av de l'Océan 17570 LES MATHES
3	VOLLET	Danielle	Ostréicultrice	14 rue des Marcassins 17390 LA TREMBLADE
4	PAPIN	Yves	Ostréiculteur	20, rue du Maréchal Juin 17390 LA TREMBLADE
5	CHAILLÉ	Bernadette	Employée de commerce	Allée de la Ferme <i>Ronce les Bains</i> 17390 LA TREMBLADE
6	ROLLAND	Pierre	Retraité de l'Armée de l'Air	7, rue des Nougiers 17390 LA TREMBLADE
7	CHAUMET	Michel	Agriculteur	79, rue Bouffard 17390 LA TREMBLADE
8	GARNIER	Daniel	Retraité	30, rue du Général Leclerc 17390 LA TREMBLADE
9	DUREL	Jacques	Cadre Trésor Public	9 rue de la Providence 17390 LA TREMBLADE
10	GUILHEM	Nelly		6 rue Maréchal Foch 17390 LA TREMBLADE
11	PAYNEAU	Irène	Auxiliaire de vie	37 allée de la ferme <i>Ronce les Bains</i> 17390 LA TREMBLADE
12	BIROT	Emmanuel	Mareyeur	75 rue Benjamin Delessert 17390 LA TREMBLADE
13	GUILLET	Philippe	Retraité	27, rue du Maréchal Leclerc 17390 LA TREMBLADE
14	GANNE	Joel	Retraité	7 allée des Algues 17390 RONCE-LES- BAINS
15	BOUTROT	Jean-Jacques	P.D.G 0680333468	36, rue de Soissons 17000 LA ROCHELLE
16	PROUST	Thierry	Architecte	8 rue Marcel Gaillardon

				17390 LA TREMBLADE
17	MAGNÉ	Jean-Claude	Retraité	Rue du Vieux Moulin 17390 LA TREMBLADE
18	CHANUT	Marie-Thérèse	Commerçante	6, Lot Rougeassier 17530 ARVERT
19	MULOT	Christian	Chef d'entreprise	80, rue des Riveaux 17390 LA TREMBLADE
20	JOUBERT	Jean-Pierre	Chef d'entreprise	Rue de la Corderie 17390 LA TREMBLADE
21	GAUDIN	Bernard	Imprimeur	ZA des Brassons 17390 LA TREMBLADE
22	GARDAIS	Colette	Cadre commercial Retraité	6 allée des Bosquets 17390 LA TREMBLADE
23	MOUCHARD	Claude	Retraité de l'armée	1 impasse des oiseaux 17390 LA TREMBLADE
24	FAVIER	Philippe	Ostréiculteur	La Chide 17390 LA TREMBLADE
25	COIC	Michelle	Pharmacienne	16 rue du Centre 17920 BREUILLET
26	LAVEAUD	Patrick	Restaurateur	8, allée des Cormorans 17390 RONCE LES BAINS
27	PAILLÉ	Jacky	Pêcheur	83, rue Gaillardon 17390 LA TREMBLADE
28	JOLLET	Jean-Michel	Chef d'entreprise	84 av Gabrielle <i>Ronce les Bains</i> 17390 LA TREMBLADE
29	GIRARD	Christian	Retraité commerçant	19 bis, rue de la Providence 17390 LA TREMBLADE
30	YOU	David	Agent immobilier	1 rue de l'Atlantique 17530 ARVERT
31	BRIANT	Nathalie	Secrétaire ostréicole	3 rue du Moulin des Gorces 17390 LA TREMBLADE
32	MOSNIER	Jean-Paul	Fonctionnaire de l' Etat Retraité	36 rue du Sergent Lecêtre 17390 LA TREMBLADE

Intitulé du rapport : Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-103

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la C.A.R.A.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion ;

Vu la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1°) la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la C.A.R.A. soit représentée dans ces commissions, *soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal*, dans chacune des 12 commissions, (hormis celle de la commission "Finances"),

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la C.A.R.A. à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 34 communes de la C.A.R.A., au sein des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission à la C.A.R.A au plus tard le 15 septembre à 12h00, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide de désigner au sein de chacune des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la C.A.R.A., le représentant titulaire ou suppléant suivant :

Commission : Développement économique

Titulaire : Frédéric LAGOUTTE. Suppléant : Isabelle FARA

Commission : Schéma de Cohérence Territoriale

Titulaire : Gilles CENERINI Suppléant : Jean-Paul MOSNIER

Commission : Activités de pleine nature

Titulaire : Catherine LESEUR Suppléant : Linda COUTURIER

Commission : Transports et mobilité

Titulaire : LAMONERIE GUILLON Françoise Suppléant : Martine CHAUDUN

Commission : Urbanisme et habitat

Titulaire : Claude CHARLES Suppléant : Gilles CENERINI

Commission : Cycle de l'eau

Titulaire : Christine VOLLET-CHAMBOULLAN Suppléant : Bernadette CHAILLE

Commission : Politique de la ville

Titulaire : Laurence OSTA AMIGO Suppléant : Anne-Marie ROLLAND

Commission : Collecte et prévention des déchets

Titulaire : Nicolas MATET Suppléant : Joël GANNE

Commission : Développement durable – Energies

Titulaire : Nathalie BRIANT Suppléant : Bernadette CHAILLE

Commission : Culture et patrimoine

Titulaire : Thierry PROUST Suppléant : Nelly GUILHEM

Commission : Systèmes d'informations et aménagement numérique

Titulaire : Patrick BERGERON Suppléant : Alain MULLON

Commission : Grands projets et bâtiments communautaires

Titulaire : Bernard DIERES MONPLAISIR Suppléant : Thierry PROUST

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts GODILLOT et cadastrée section AI numéro 158 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition	Instruction : Urbanisme
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-104

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération

Acquisition de la propriété appartenant aux Consorts GODILLOT et cadastrée section AI numéro 158 – Rue des Sapins Verts – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Sapins Verts approuvé le 28 janvier 2009 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 158 appartenant aux Consorts GODILLOT est concernée par le plan d'alignement susvisé pour une superficie respective de 37 m² ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que les Consorts GODILLOT ont donné leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 158 au prix de 21 € le m² net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide :

- d'acquérir la parcelle AI 158 concernée par le plan d'alignement de la rue des Sapins Verts et appartenant aux Consorts GODILLOT au prix net vendeur de 21 € le m²,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Cession de la parcelle cadastrée section CW numéro 7 à Monsieur KNOLL Jacques - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession	Instruction : Urbanisme
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-105

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération

**Cession de la parcelle cadastrée section CW numéro 7 à Monsieur KNOLL Jacques
- Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître engagée par la commune et qui s'est achevée le 12 septembre 2011 par un arrêté d'incorporation au domaine communal de ladite parcelle ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CW numéro 7 est contigüe à la propriété de Monsieur KNOLL Jacques qui s'est porté acquéreur de cette parcelle ;

Considérant que la commune de La Tremblade ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ladite parcelle et a proposé à Monsieur KNOLL Jacques de la lui céder au prix de 180 € net vendeur, conformément à l'estimation de France Domaine ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que Monsieur KNOLL Jacques a accepté ce prix par courrier du 10 août 2020.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide:

- de céder à Monsieur KNOLL Jacques la parcelle cadastrée section CW numéro 7 au prix de 180 € net vendeur.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-106

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

Budget principal de la commune – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 678	+ 10 000,00 €		
Art 022	- 10 000,00 €		

Intitulé du rapport : Vote des budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2020	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-107

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

**Vote des budgets annexes « plateforme ostréicole » et
« boutique du phare de la Coubre » – exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Travaux' et 'Finances' le 23 juillet 2020 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en Conseil Municipal le 30 juillet 2020 ;

Considérant la délibération du 30 juillet 2020 adoptant le budget principal et ses annexes ;

Considérant que les budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre » ont été élaborés sur une base erronée en ce qui concerne l'intégration des résultats de l'exercice 2019.

Considérant la présentation des deux budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre » ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 voix Pour 6 Contre 0 Abstention** :

- décide d'annuler partiellement la décision du 30 juillet 2020 en ce qui concerne l'adoption des budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre ».
- décide d'adopter les budgets annexes « plateforme ostréicole » et « boutique du phare de la Coubre » dont les vues d'ensemble se présentent ainsi :

Budget annexe 'plate-forme ostréicole'

Le budget s'équilibre :

-en section d'exploitation en dépenses et en recettes à 193.074 euros

-en section d'investissement en dépenses et en recettes à 75.135 euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget s'équilibre :

-en section d'exploitation à 353.224 euros,

-en section d'investissement à 73.232 euros (y compris les restes à réaliser).

Intitulé: Emprunt de 435.000 € auprès du Crédit Agricole pour financement du rachat de la chaufferie bois - budget primitif 2020 « Régie des Energies Renouvelables »	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-108

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

Emprunt de 435.000 € auprès du Crédit Agricole pour financement du rachat de la chaufferie bois - budget primitif 2020 « Régie des Energies Renouvelables »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant le budget primitif « Régie des Energies Renouvelables » approuvé le 30 juillet 2020 ;

Considérant le besoin en emprunt nécessaire au financement des investissements prévus au budget 2020 ;

Considérant la consultation effectuée auprès de différents organismes bancaires ;

Considérant l'offre de financement formulée par le Crédit Agricole ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** décide :

- de contracter un emprunt auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres, 14 rue Louis Tardy 17140 Lagord, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 435.000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans (180 mois)
 - Objet du contrat de prêt : financement moyen terme des investissements du budget 2020 'régie des énergies renouvelables'
 - Mobilisation des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord de prêt et le solde dans les 6 mois suivants
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %
 - Base de calcul des intérêts : 360/360
 - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 435€
- De s'engager à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Intitulé : Avis du Conseil Municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2020-109

Transmis au contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Délibération :

Avis du Conseil Municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.)

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire dans le cadre des sociétés d'économie mixte locales où elles sont associées ;

Considérant que la S.E.M.I.S. (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) a transmis à la commune le rapport général sur les comptes de l'exercice 2019 concernant les opérations réalisées sur la commune ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention** approuve le rapport général sur les comptes de la S.E.M.I.S. pour l'exercice 2019 et donne quitus au mandataire.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Recrutement vacataire – Centre Nautique Charline PICON	Thème : Fonction Publique
Type : Projet de Délibération	Référence : D2020-110

Transmis au contrôle de légalité le 8 septembre 2020

Délibération :

Recrutement vacataire – Centre Nautique Charline PICON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu Le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un moniteur titulaire d'un des diplômes suivants : CQP AMV / BPJEPS VOILE / monitorat fédéral, pour l'encadrement de l'activité voile au Centre Nautique Charline PICON, en fonction des besoins pour la période du 7 septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 Contre 0 Abstention**

- décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi d'un moniteur pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunéré après service fait sur la base de 15 euros bruts par vacation d'une heure réévaluée en fonction de l'augmentation du SMIC,

Autorise Madame Le maire à signer le contrat de vacation correspondant.

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020**

ENTRE LE 24 JUILLET 2020

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 30 JUILLET 2020)

ET LE 28 AOÛT 2020

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal de ce jour)

NEANT

**SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE
CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h40.